PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq mars à 18 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué le vingt et un mars, s'est réuni à la Mairie d'Amécourt sous la Présidence Jérôme VREL, Maire

Etaient présents : BÉAL Alain, BODESCOT Laetitia, CARRARA Karine, CARRARA Xavier, CRIGNON Mathieu, HOUSSELIN Virginie, *(arrivée 18h12)*, MAILLE Linda, TRÉHIN Martial, VAQUIN Fabrice, VREL Jérôme, formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : FEYRET Nicole (Pouvoir M. Tréhin)

Absents :

Secrétaire de séance : Martial TRÉHIN

Auxiliaire au secrétaire de séance, chargé de la rédaction : Marie Karine CORRE

Ordre du jour de la séance du 25 mars 2026 :

Désignation du secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026

2 - Indemnité du maire et des adjoints

3 - Délégations du maire

4 - Délégués de commune

■ CC Vexin Normand ■ SIEGE27 ■ SIVoS de Mainneville ■ SAEP d'Hébécourt

5 - Délégués/Correspondants/référents

■ ADICO ■ Défense ■ Incendie-Secours ■ Bois-Forêt ■ ERRE

6 - Commissions communales

7 - Modification des régisseurs

8 - Questions diverses

13/2026 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2026

Etant entendu que le Conseil Municipal a précédemment pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 21 mars 2026

ADOPTE à la présente délibération à l'unanimité

Arrivée de Virginie HOUSSELIN

14/2026 - INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer le taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale brute annuelle autorisée est de 29 975.76 €.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser pour 28.1% le maire et 10.89% pour un adjoint

Vu l'article L2123-20-1 du CGT, qui précise que seuls les maires peuvent solliciter une réduction de leurs indemnités,

Vu les délibérations 10/2026 et 11/2026 fixant à trois le nombre d'adjoints et constatant l'élection de M. Martial TREHIN en tant que 1er adjoint, MME Nicole FEYRET en tant que 2ème adjointe et M. Alain BÉAL en tant que 3ème adjoint,

Vu les arrêtés en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Martial TREHIN, MME Nicole FEYRET et M. Alain BÉAL,

Considérant la demande formulée par M. Jérôme VREL, Maire, de minorer de son indemnité à 10% de l'indice 1027,

Considérant la demande formulée par M. Martial TREHIN, 1er adjoint, de ne pas percevoir, dans un premier temps, d'indemnité de fonctions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE à 10% de l'indice 1027, le montant de l'indemnité relative au Maire

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, à compter de la date de leurs délégations, à :

- 2ème adjoint 3% de l'indice 1027,
- 3ème adjoint 3% de l'indice 1027,

FIXE trimestriellement la périodicité de versement,

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget

ANNEXE, #1, le tableau récapitulatif des indemnités,

ADOPTE à la présente délibération à l'unanimité

15/2026 - DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dans le but de favoriser une bonne administration communale

Article 1 - Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; dans la limite de 1.000 euros.
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans la limite de 20.000 euros
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entrainent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; dans la limite de 100.000 euros.
15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; dans la limite de 10.000 euros.et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €
16° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 euros;
18° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; dans la limite de 100.000 euros.
19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivant du code de l'urbanisme ;
20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
23° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, présentés par le comptable public ;

Article 2 - Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire

Article 3 - Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la présente délibération à l'unanimité

16/2026 - DÉLÉGUÉS DE COMMUNE

16a/2026 - DÉLÉGUÉS DE COMMUNE- CC VEXIN NORMAND

Conformément aux dispositions de l'article L.273-11 du Code Electoral, les conseillers communautaires représentant une commune de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes :
- sont composés d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant.
- sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Par conséquent, **considérant** l'art. L.273-11, sont conseillers communautaires au sein de la Communauté de Commune du Vexin Normand

Titulaire	Jérôme VREL
Suppléant	Martial TRÉHIN

Le Conseil Municipal,

ADOPTE à la présente délibération à l'unanimité

16b/2026 - DÉLÉGUÉS DE COMMUNE- SIEGE27

En application du code général des collectivités territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et de Gaz de l'Eure, il doit être de procéder à l'élection de délégués du Conseil Municipal qui siégeront aux Comités des Syndicats de Communes.

Vu les dispositions de l'article L2121-33 du CGCT

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue, 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune au sein du **SIEGE27**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE	Titulaire	Alain BÉAL
	Suppléant	Martial TRÉHIN

ADOPTE à la présente délibération à l'unanimité

16c/2026 - DÉLÉGUÉS DE COMMUNE- SIVOS DE MAINNEVILLE

En application du code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mainneville, il doit être procéder à l'élection de délégués du Conseil Municipal qui siégeront aux Comités des Syndicats de Communes.

Mme Linda MAILLE interroge sur le cumul possible de cette délégation avec celle de représentant de parent d'élève dont elle est titulaire.

Aussi, cette double représentativité est possible mais devra s'inscrire dans cadre stricte d'un point de vue éthique. De là, est concerné en conseil d'école le «représentant de parent d'élève», en réunion du SIVoS «le délégué», également en cas de vote en réunion a ce dernier sur des sujets ayant un lien avec le conseil d'école, le retrait afin de ne pas prendre part au vote est recommandé pour éviter tout soupçon de «prise illégale d'intérêts»

Vu les dispositions de l'article L2121-33 du CGCT

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue, 2 membres titulaires et 1 suppléant pour représenter la commune au sein du **SIVoS de Mainneville**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE	Titulaire	Linda MAILLE
	Titulaire	Virginie HOUSSELIN
	Suppléant	Jérôme VREL

ADOPTE à la présente délibération à l'unanimité

16d/2026 - DÉLÉGUÉS DE COMMUNE - SAEP D'HÉBÉCOURT

En application du code général des collectivités territoriales et de l'article 5 des statuts du Syndicat d'Adduction à l'Eau Potable d'Hébécourt, il doit être procéder à l'élection de délégués du Conseil Municipal qui siégeront aux Comités des Syndicats de Communes.

Vu les dispositions de l'article L2121-33 du CGCT

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue, 2 membres titulaires et 1 membre suppléant pour représenter la commune au sein du **SAEP d'Hébécourt**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE	Titulaire	Laëtitia BODESCOT
	Titulaire	Xavier CARRARA
	Suppléant	Jérôme VREL

ADOPTE à la présente délibération à l'unanimité

17/2026 - DÉLÉGUÉS / CORRESPONDANTS / RÉFÉRENTS

DÉLÉGUÉS DE COMMUNE- ADICO

Dans le cadre de la mutualisation de services avec la commune d'Hébécourt, (délib. 7/2023) la commune d'Amécourt est conventionnée avec l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des COllectivités) qui prévoir dans ses statuts la désignation de représentants de ses communes membre. Dans ce cadre, la commune d'Hébécourt est adhérente à l'association et les autres communes, commune d'Amécourt bénéficient d'un « rattachement ».

Cette « convention de rattachement », dispense la commune de désigner des délégués pour sa représentativité auprès de l'ADICO, il n'en reste pas moins qu'elle bénéficie de l'ensemble des prestations en lien avec la collectivité « mère » ; Hébécourt.

17a/2026 - CORRESPONDANT DÉFENSE

Correspondant créé en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Défense correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire

national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense. Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Considérant les explications exposées par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE Virginie HOUSSELIN, comme correspondant Défense, qui informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'elle mène dans son domaine de compétence.

ADOPTE à la présente délibération à l'unanimité

17b/2026 - CORRESPONDANT INCENDIE-SECOURS

Depuis du 1er novembre 2022, il est à la demande du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC), demandé aux mairies de designer une personne au sein du conseil municipal comme correspondant « incendie secours »

Dans le prolongement de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 vient préciser les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours ».

Il sera l'interlocuteur privilégié du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) en matière de planification opérationnelle et de gestion de crise mais aussi du service départemental d'incendie et de secours pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,

Sous l'autorité du Maire, il sera chargé de :

- *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions, et documents opérationnels ;*
- *concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information, à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses Obligations de planification et d'information préventive ;*
- *concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune*

Considérant les explications exposées par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE Laëtitia BODESCOT, comme correspondant Incendie et Secours, qui informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'elle mène dans son domaine de compétence.

ADOPTE à la présente délibération à l'unanimité

17c/2026 - RÉFÉRENT BOIS-FORET

La Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité. Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l'accompagnement de l'URCOFOR Normandie, l'élu désigné, deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt, que la forêt soit domaniale, communale ou privé

Le référent pourra avoir un rôle de médiation auprès des administrés pour lesquels la forêt est de plus en plus un bien commun à protéger.

Un site internet est également mis à disposition www.fncofor.fr sur lequel vous pourrez trouver des retours d'expérience d'élus normands.

Considérant les explications exposées par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mathieu CRIGNON, comme référent Bois-Forêt, qui informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

17d/2026 - RÉFÉRENT « ERRE - ÉLU RURAL RELAIS ÉGALITÉ »

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau : La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- *Bénéficie d'une formation inédite crée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet*
- *Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple*
- *Est joignable facilement (par un courriel, une boite postale ou une boite à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme*

- *Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité*
- *S'engage à respecter la confidentialité*
- *Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime*
- *Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics*
- *prévention auprès des jeunes*

Considérant les explications exposées par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Fabrice VAQUIN et Laëtitia BODESCOT comme « ERRE- Elu Rural Relais de l'Egalité », qui informeront périodiquement le conseil municipal des actions menées dans ce domaine de compétence.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire fait état de la liste des commissions communales du précédent mandat ainsi que celle proposées pour le ***présent mandat***

Budget	*Urbanisme*	*Travaux*	*Fêtes Animations Cérémonies*	*Espaces verts et chemins*	*Information*		
Finances	*Urbanisme*	*Travaux*	*Cérémonie*	*Entretien du village / Espaces verts*	*Communi-cation*	*Action Sociale*	*Espaces funéraire*

La commission finances est supprimée, étant décidé qu'elle concerne l'ensemble du Conseil Municipal dont les sujets seront traités en réunion de conseil, ainsi que la commission Communication qui est supprimée du fait que la commune dispose d'un site internet géré par une tierce personne et d'un FaceBook dont M. Martial TRÉHIN à la charge.

La liste des membres aux commission, arrêtée à ce jour est donc la suivante, étant précisé que cette dernière est modifiable tout au long du mandat :

	URBANISME	TRAVAUX VOIRIES	CEREMONIES	ENTRETIEN VILLAGE / ESPACES VERTS	ACTION SOCIALE	ESPACES FUNERAIRES
BEAL ALAIN	X			X		
BODESCOT LAETITIA	X	X		X	X	
CARRARA KARINE		X				X
CARRARA XAVIER		X				
CRIGNON MATHIEU						
FEYRET NICOLE					X	
HOUSSELIN VIRGINIE						X
MAILLE LINDA						
TREHIN MARTIAL	X		X	X		
VAQUIN FABRICE				X		
VREL JEROME			X			

MODIFICATION DES RÉGISSEURS

M. le Maire informe que compte tenu de la démission de M. Fabien BERSANNE en qualité de régisseur suppléant 1 de la commune, par mail reçu en date du 23/04/2025 pour application à compter du 15/03/2026, il convient de nommer pour le bon fonctionnement du service un nouveau suppléant qui sera en charge de la gestion de la salle des fêtes.

Dans ce cadre, M. Martial TRÉHIN se propose de remplacer M. Fabien BERSANNE dans cette fonction. Cette nomination sera actée par arrêté du Maire.

Les régisseurs en place, à savoir Marie Karine CORRE, titulaire et Véronique ROSIU, suppléante 2, ne sont pas modifiés.

QUESTIONS DIVERSES

Commissions thématique ccvn

M. le Maire fait lecture des commissions thématiques (mandat 2020-2026) de la communauté de communes du Vexin Normand ou les conseillers seront appelés à s'inscrire afin de siéger dans les domaines qui les intéresse. Les inscriptions selon les thèmes du nouveau mandat seront transmises en temps utile.

Salle des fêtes

Afin de faciliter la gestion de la salle des fêtes, un «règlement intérieur» est en cours d'élaboration par Martial TRÉHIN. Également le souhaité de locations uniquement aux habitants de la commune (et aux associations

locales à but non lucratif) est conforté par le conseil. Ces points de validation seront à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Formation des élus
MME Laëtitia BODESCOT soulève la question de la possibilité d'une formation aux « nouveaux élus ». Un dispositif en ce sens était précédemment proposé par l'Association des Maires des France. Aussi, dès que l'information sera connue, elle sera transmise à l'ensemble du conseil.

Logement de l'ancienne mairie
Dans le cadre de la restructuration centre bourg, le logement situé à l'ancienne mairie qui a vocation à être transformé en gite, doit être repris par la commune. Aussi, le sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine séance afin de délibérer sur les modalités.

Prochaine réunion
La prochaine réunion, pour notamment le vote du taux des taxe 2026 est fixée au mercredi 08 avril 2026 à 18h

La séance est levée à 19h32

Récapitulatif des délibérations :

13/2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2026
14/2026 INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS
15/2026 DÉLÉGATIONS DU MAIRE
16a/2026 DÉLÉGUÉS DE COMMUNE - CC VEXIN NORMAND
16b/2026 DÉLÉGUÉS DE COMMUNE - SIEGE27
16c/2026 DÉLÉGUÉS DE COMMUNE - SIVOS DE MAINNEVILLE
16d/2026 DÉLÉGUÉS DE COMMUNE - SAEP D'HEBECOURT
17a/2026 CORRESPONDANT DEFENSE
17b/2026 CORRESPONDANT INCENDIE-SECOURS
17c/2026 RÉFÉRENT BOIS-FORET
17d/2026 RÉFÉRENT « ERRE - Elu Rural Relais de l'Egalité»

Fait et délibéré le 25 mars 2026, ont signé le maire et le secrétaire de séance l'approbation du procès-verbal en séance du 08 avril 2026

Jérôme VREL
Maire

Martial TRÉHIN
Secrétaire de séance

ANNEXE # 1

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus municipaux

NOM	PRENOM	FONCTION	*TAUX MAXIMUM*	*INDEMNITE ANNUELLE MAXIMUM*	TAUX VOTÉ	INDEMNITE ANNUELLE VOTÉE
VREL	JEROME	MAIRE	*28.1 %*	*13 860.72€*	10 %	4 932.62 €
TREHIN	MARTIAL	1ER ADJOINT	*10.89 %*	*5 381.68€*	-	-
FEYRET	NICOLE	2ème ADJOINT	*10.89 %*	*5 381.68€*	3 %	1479.79 €
BÉAL	ALAIN	3ème ADJOINT	*10.89 %*	*5 381.68€*	3 %	1479.79 €
TOTAL				*29 975.76 €*		7 892.20 €